

DL

**VILLE DE MONTCHANIN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**MODIFICATIF : Annule et remplace l'arrêté du 12 janvier 2018**

N° 6 / 2018

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble des rues et des placettes de la commune de Montchanin, en raison des travaux d'**élagage des arbres**, réalisés par l'entreprise POTHIER ELAGAGE – 190 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, pour le compte de la **Communauté Urbaine Creusot Montceau** ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

**ARRETONS**

**Article 1er** : A compter du **LUNDI 15 JANVIER 2018 jusqu'au LUNDI 31 DECEMBRE 2018**, en raison des travaux d'**élagage des arbres**, réalisés par l'entreprise POTHIER ELAGAGE pour le compte de la **Communauté Urbaine Creusot Montceau**, le stationnement de tous véhicules et la circulation des piétons seront interdits au droit du chantier sur l'ensemble des rues et des placettes de la commune de Montchanin. La chaussée sera rétrécie en fonction de la signalisation mise en place et la circulation se fera de façon alternée ;

**Article 2** : Aucun travaux ne devra être effectué sur l'avenue de la République et ses contre-allées, le **MERCREDI MATIN**, jour du marché hebdomadaire.

**Article 3** : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise POTHIER ELAGAGE.

**Article 4** : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise POTHIER ELAGAGE. chargée des travaux.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 12 janvier 2018, pris pour le même objet.

Fait à MONTCHANIN, le trente et un janvier deux mille dix huit.

**MAIRIE DE MONTCHANIN**

Notifié le 05 janvier 2018 .....

A :



*(Signature)*  
Le Maire,  
**Jean-Yves VERNOCHE**

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE  
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE  
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES  
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS  
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER